## **AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS**

## Conseil



Distr. GÉNÉRALE

ISBA/4/C/13 25 août 1998 FRANÇAIS ORIGINAL: ESPAGNOL

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS Reprise de la quatrième session Kingston, 17-28 août 1998

> DÉCLARATION, DU GROUPE DES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES PRÉSENTÉE PAR L'AMBASSADEUR FERNANDO PARDO HUERTA, REPRÉSENTANT DU CHILI AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

- 1. J'interviens, á la demande du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour dire, avant de traiter d'autres questions plus avant, qu'il se félicite de ce que les débats se soient déroulés dans un climat positif et de ce que le Président de l'Autorité internationale des fonds marins les ait excellemment dirigés. Ce sont pour nous des sujets de satisfaction que nous ne saurions sous-estimer.
- 2. Nous avons pu constater que le Président souhaitait sincèrement dégager les consensus nécessaires pour qu'un instrument de l'importance du Code d'exploitation minière soit rédigé en des termes qui recueillent le sentiment des États membres de l'Autoritë.
- 3. C'est pourquoi nous souhaitons manifester notre appui sans réserve à la manière dont le Président a organisé les travaux du Conseil, car elle a permis une large participation aux débats qui nous occupent.
- 4. Nous souhaiterions pouvoir disposer, pour la prochaine session, étant donné que nous ferons une seconde lecture du règlement lors de sessions informelles de cette nature, de documents établis par le Secrétariat qui recueilleront les différentes positions qu'auront prises les délégations, une fois achevées les délibérations consacrées à chacun des articles.
- 5. À cette fin, nous adressons une demande au Conseil pour qu'il mette en place lors de la session officielle une procédure qui nous permette, en faisant écho à nos préoccupations, de procéder à la deuxième lecture dans un contexte de transparence que nous souhaitons tous.

- 6. Nous sommes persuadés que les réunions informelles se poursuivront à l'avenir jusqu'à ce que l'on arrive aux accords nécessaires avant la présentation officielle du projet de code au Conseil pour examen et pour approbation lors de sessions formelles.
- 7. Un consensus s'est dégagé au sein du Groupe sur ce sujet, ainsi que sur la manière dont nous devons aborder les grandes questions que notes discutons actuellement dans cette tribune : préservation et protection du milieu marin; programmes de formation; confidentialité et transparence nécessaire; et attributions du Secrétariat, de l'Autorité et ses organes compétents, sans préjuger de l'importance relative que chaque pays de la région accorde à ces questions.
- 8. C'est ce qui ressort clairement des interventions faites par les différents délégués du Groupe à l'occasion de l'analyse des articles du Code d'exploitation minière.
- 9. Il existe en effet une concordance de vues totale à propos des dispositions relatives à la préservation et à la protection du milieu marin. C'est une question qui suscite de grandes préoccupations, notamment chez les États côtiers proches des zones de prospection et d'exploration.
- 10. Le milieu marin et côtier de ces États sera le plus vulnérable et il risquera d'être le premier atteint au cas où se produirait une catastrophe écologique.
- 11. C'est pourquoi nous estimons qu'il est extrêmement important que l'on continue à organiser des rencontres telles que le séminaire récemment tenu en Chine, qui a regroupé des experts de divers pays pour conseiller l'Autorité dans la mise au point de lignes directrices concernant la maîtrise de la pollution environnementale provoquée par l'exploitation minière des fonds marins.
- 12. Le Groupe estime par conséquent qu'il faut prévoir, au minimum, dans le budget de l'exercice à venir les ressources nécessaires à la tenue du second séminaire envisagé sur cette question importante.
- 13. Par ailleurs, le Groupe rappelle qu'il appuie sans réserve les opinions exprimées, au mois de mars dernier, par de nombreuses délégations et appuyées par le Groupe des 77, en ce qui concerne la tenue d'un séminaire sur la confidentialité.
- C'est pourquoi nous recommandons fermement que, conformément à la proposition positive présentée alors par la Fédération de Russie devant la Commission juridique et technique, on décide une ouverture de crédit budgétaire pour la convocation, en juin 1999 au plus tard, d'un séminaire qui apporterait au Conseil et à ses organes auxiliaires les conseils et les compétences techniques impérativement nécessaires pour étayer les débats que l'on consacrera, nous l'espérons, à cette question avant la fin de la cinquième session de l'Autorité au cours du deuxième semestre de l'année.
- 15. Le Groupe est parvenu à un même degré d'accord sur la question de l'accès aux programmes de formation actuellement offerts, et de la nécessité d'y respecter une répartition géographique adéquate, de sorte que les spécialistes d'Amérique latine et des Caraïbes puissent

y participer en plus grand nombre qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour.

- 16. Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, il est une autre question qui préoccupe le Groupe : celle de la diffusion de certaines informations que nous considérons essentielles, qui est indispensable si l'on veut qu'il y ait une tranaparence adéquate, et qui l'est d'autant plus que la connaissance de ces informations permettra aux États membres de protéger leurs intérêts et leurs droits et à l'Autorité de mieux appliquer les dispositions du Code d'exploitation minière destinées à éviter et à poursuivre les infractions ainsi qu'à préserver et à protéger le milieu marin.
- 17. Nous avons conscience du fait qu'il faut respecter la confidentialité requise et sauvegarder les intérêts légitimes des entreprises qui effectueront des investissements importants dans la Zone, mais cela ne veut pas dire que nous devions rester les bras croisés. Il nous faut trouver un équilibre entre ces intérêts et le devoir pour l'Autorité de s'acquitter avec efficience et efficacité des responsabilités qui lui incombent au titre de la Convention et de l'Accord relatif à son application, afin de gérer et de sauvegarder le patrimoine commun de l'humanité, rôle que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- 18. Après avoir exprimé ces considérations générales qui reflètent sous une forme très résumée l'essentiel de nos préoccupations actuelles, je voudrais rendre hommage au travail extraordinaire réalisé par le Secrétariat et par le Secrétaire général, et lancer un appel, au nom du Groupe, pour que l'on ne néglige aucun effort dans la recherche des consensus dont nous avons besoin, convaincus que nous sommes que nous saurons ainsi nous acquitter de notre part.

98-50706 (F)